



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 13292

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions d'utilisation du titre d'ostéopathes. Les décrets n° 2007-435 et n° 437 du 25 mars 2007 fixent les conditions d'utilisation de ce titre pour les médecins les kinésithérapeutes et les possesseurs d'un diplôme d'ostéopathe. Ceux-ci avaient jusqu'au 31 juillet 2007, depuis la date de parution des décrets au journal officiel, pour déposer leur dossier. Ce délai a été porté au 31 décembre prochain pour les diplômés de 2007. L'information autour de cette procédure semble avoir été insuffisante et a eu un faible relais par les organisations professionnelles. En conséquence, certains médecins et kinésithérapeutes pour lesquels cette activité est intégrée dans leurs pratiques habituelles n'ont pas déposé leur demande dans le temps réglementaire. Il lui demande s'il pourrait être envisagé de prévoir l'ouverture d'une autre limite de dépôt de dossier pour 2008, afin que tous les praticiens concernés puissent obtenir l'autorisation d'utiliser leur titre d'ostéopathe. De manière plus large, compte tenu du fait que cette reconnaissance est de la compétence du Préfet de Région, il lui demande s'il serait pas possible de laisser ces derniers gérer la procédure d'autorisation, y compris sur la fixation des délais de dépôt de dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13292

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7969

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)